

Investissement locatif

prêt immobilier

SPECIAL
nouveau dispositif
ROBIEN

La **sécurité**
entre vos **mains !**



Prêt
equalim
Entenial

Des mensualités fixes
adaptées à la durée
des baux réglementés

Entenial 

ENTENIAL, LA BANQUE SPÉCIALISÉE DANS LE FINANCEMENT IMMOBILIER ET PATRIMONIAL

Prêt equalim Entenial

Comme vous le savez, la loi encourage l'investissement immobilier locatif. Ses aménagements présentent un réel attrait fiscal tout au long de la durée des baux réglementés. Pour vous permettre de profiter au maximum de ces dispositions, Entenial a créé une formule spécifique du Prêt Equalim.

Vous sécurisez votre investissement

Avec le **Prêt Equalim Entenial**, vos mensualités sont fixes* pendant 9 ans, correspondant à la période des baux réglementés. Ainsi, vous bénéficiez d'un juste équilibre entre vos rentrées d'argent et vos remboursements.

Vous profitez des meilleurs taux

Avec un taux fixe les deux premières années puis un taux révisable** plafonné, vous tirez le meilleur parti de l'évolution des marchés financiers.

* Une seule augmentation possible de votre mensualité en cours de prêt : si entre la 3^{ème} et la 9^{ème} année, à l'une des révisions, le nouveau taux est supérieur au taux d'origine, votre mensualité augmente de 9% en fin de 9^{ème} année.

** Taux révisable annuellement indexé sur le Tibeur 1 an : taux interbancaire offert en euros.





Incomparable

pour votre investissement locatif

Vous savez à l'avance "où vous allez"

La durée maximale de votre crédit est connue dès l'origine :

- Si les taux baissent : la durée de votre prêt diminue.
- Si les taux augmentent, l'incidence éventuelle sur la mensualité* et l'incidence sur la durée de votre crédit sont limitées et fixées dès l'origine.

Vous bénéficiez de ses souplesses

- Possibilité de différé d'amortissement ou de franchise en cas de construction.
- A compter de la 9^{ème} année :
 - modulation des mensualités.
 - possibilité de report, une fois au cours du prêt, de 3 mensualités.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours. Si la vente est subordonnée à l'obtention d'un prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui restituer les sommes versées.